

**ARRÊTÉ n° DDT-SGREB-PN 2022-014  
annulant et remplaçant l'arrêté n° DTT SGREB-PN 2021-020 du 30 avril 2021  
portant nomination des membres  
de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage  
dans sa formation spécialisée en matière d'Indemnisation des Dégâts de Gibier**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir ,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu** les articles L. 426-5 et R.421-29 à R. 421-31 du Code de l'Environnement ;
- Vu** le Code des relations entre public et administration et notamment son article R.133-3 ;
- Vu** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et missions des Directions Départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-PN 2021-006 modifié du 29 mars 2021, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (C.D.C.F.S.) ;
- Vu** le courrier de la Fédération des chasseurs en date du 07 avril 2022, demandant modification des représentants de la FDC au sein de la CDCFS suite aux élections du nouveau conseil d'administration ;
- Vu** le courrier de la Fédération des chasseurs en date du 07 avril 2022, demandant modification des représentants de la FDC au sein de la CDCFS spécialisée « Indemnisation des dégâts de grand gibier » suite aux élections du nouveau conseil d'administration en date du 06 avril 2022 ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;
- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2021 portant délégation de signature au profit de Guillaume BARRON directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir ;

**Considérant** l'arrêté n° DTT SGREB-PN 2021-020 du 30 avril 2021 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune sauvage dans sa formation spécialisée « Indemnisation des dégâts de grand gibier » ;

**Considérant** la proposition des nouveaux représentants de la FDC au sein de la CDCFS dans sa formation spécialisée « Indemnisation des dégâts de grand gibier » suite à l'élection du nouvel conseil d'administration en date du 06 avril 2022 ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires :

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Parmi les membres nommés initialement à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, les personnes désignées pour siéger à la Formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts de grand gibier, présidée par le Préfet ou son représentant, sont :

a) formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts agricoles, présidée par le Préfet ou son représentant, sont désignés comme suit :

**5 représentants des intérêts agricoles :**

**M. JOSEPH Patrice**  
18 rue Chavaudet  
28000 CHARTRES

**M. DROUIN Christophe**  
La Tremblay  
28160 BULLOU

**M. BARBÉ Christophe**  
Chambre d'Agriculture 28  
10 rue Dieudonné Costes  
CS 10399  
28008 CHARTRES

**M. NOUVELLON Benoît**  
Le Breuil  
28800 TRIZAY LES BONNEVAL

**M. MAISONS Eric**  
Les Plaid  
28250 DIGNY

**5 représentants des intérêts cynégétiques :**

**M. le Président**  
Fédération des Chasseurs  
CS 20003  
28637 GELLAINVILLE CEDEX

**M. LESAGE Jackie**  
2, avenue du Général Leclerc  
28120 ILLIERS COMBRAY

**M. BATAILLE Frédéric**  
Beaufrançois  
28120 ÉPEAUTROLLES

**M. CARÉ François**  
Le Goglin  
Feuilleuse  
28170 DAMPIERRE SUR BLEVY

**M. MARDELET Xavier**  
1 bis, rue des 3 Fleurs  
28150 MOUTIERS EN BEAUCE

b) formation spécialisée en matière d'indemnisation des dégâts forestiers, présidée par le Préfet ou son représentant, sont désignés comme suit :

**3 représentants des intérêts forestiers :**

**M. de GOUVION SAINT-CYR Audoin**  
Château de Reverseaux  
Rouvray Saint Florentin  
28150 LES VILLAGES VOVÉENS

**Monsieur HARDOUIN Hervé**  
Mairie  
9 rue de l'Eglise  
28150 BONCÉ

**M. POUPAT Christophe**  
ONF - Agence Interdépartementale Centre- Val  
de Loire  
Parc technologique Orléans Charbonnière  
100 Boulevard de la Salle - BP 22  
45760 BOIGNY-SUR-BIONNE

**3 représentants des intérêts cynégétiques :**

**M. LESAGE Jackie**  
2, avenue du Général Leclerc  
28120 ILLIERS COMBRAY

**M. CARÉ François**  
Le Goglin - Feuilleuse  
28170 DAMPIERRE SUR BLEVY

**M. BATAILLE Frédéric**  
Beaufrançois  
28120 ÉPEAUTROLLES

**Article 2 :**

Sur proposition du Préfet, la formation spécialisée peut entendre des experts compétents dans leur domaine. Les experts ne peuvent pas prendre part aux décisions de la commission.

**Article 3 :**

Les membres de la formation spécialisée peuvent se faire suppléer par une personne représentant les mêmes intérêts qu'eux. Le pouvoir doit être transmis au Président de la commission avant le début de la séance.

**Article 4 :**

Les membres de la commission cités ci-dessus sont nommés pour siéger au sein de la CDCFS dans sa formation spécialisée « Indemnisation des dégâts de grand gibier » durant trois 3 ans à compter du 29 mars 2021, date de l'arrêté initial CDCFS.

Tout membre de la formation spécialisée qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 5 :**

L'arrêté n° DTT SGREB-PN 2021-020 du 30 avril 2021 portant nomination des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage dans sa formation spécialisée Indemnisation des dégâts de grand gibier est abrogé.

**Article 6 :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Préfet d'Eure-et-Loir ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CHARTRES, le

**19 AVR. 2022**

**P/Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
et par délégation  
Le Directeur Départemental des Territoires**

  
**Guillaume BARRON**

